

BULLETIN DU 4ème TRIMESTRE 2024



Annonces

Si vous souhaitez faire passer une annonce c'est gratuit, contactez nous



Sommaire

- Le mot du Président page 3
- Bulletin d'adhésion page 4
- Vie de l'association page 5
- Pré-inscription BGG page 6
- Comment gérer son compte SIA ... page 7
- Analyse du bilan des accidents
2023/2024, perspectives... page 10
- Le tir fichant page 13
- Préparation du nouveau SDGC... page 15
- Très beau trophée de sanglier page 17
- Le grand Saintongeais page 18
- Le Rhabdocline du Douglas page 20

Agenda

- **Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00**
soirée information BGG
- **Le vendredi 17 janvier 2025 à**
Aumessas soirée CERF.



ASSOCIATION A BUT NON
LUCRATIF REGIE PAR LOI 1901

Correspondance :
AC3G C/O Mr VAILLE Jean Louis
22 rue Péréguis
30420 CALVISSON

Tél. : 06 03 04 23 16

E-mail : ad30ac3g@gmail.com

Site internet :
www.ancgg.org/ad30

**Le contenu de cette
publication ne peut être
reproduit sans
l'autorisation de l'AC3G.
Les opinions émises
n'engagent que leurs
auteurs.**

**Rejoignez-nous
sur Facebook !**

Le mot du Président

Le dernier trimestre de l'année est pour nous chasseur un moment fort. C'est le moment tant attendu de parcourir bois et landes en quête du grand gibier, avec comme point d'orgue la quête de l'animal de nos rêves.

C'est aussi le moment où la nature se pare de ses plus beaux atours avant l'arrivée de l'hivers et de ses premiers frimas qui calmerons les ardeurs des ramasseurs de champignons et autres promeneurs.

Durant cette période beaucoup de gens circulent dans la nature et nous devons faire preuve de beaucoup de prudence afin que chacun puisse profiter de cette saison en toute sécurité.

Mais c'est aussi un moment privilégié pour échanger avec les autres, sur le brame du cerf, sur la faune et la flore de notre région, expliquer notre passion, accepter le regard différent de l'autre souvent par ignorance. La courtoisie dans les échanges est de règle, même si parfois elle n'est pas réciproque.

Bien sur nous pouvons croiser des gens aux idées extrémistes, donc soyez prévoyants et assurez vos arrières, lors des battues prenez des photos des panneaux d'information que vous posez afin de prouver leurs présences. En cas de conflits enregistrez les conversations avec votre téléphone ou filmez l'action si vous pouvez, en bref n'hésitez pas à appliquer les mêmes méthodes que nos détracteurs.

N'oublions pas le volet sécurité, à ce jour déjà trop d'accidents certes qui concernent que des chasseurs mais tout de même. Nous devons tous être intransigeants avec les règles de sécurité : angle des 30°, identification certaine de la cible avant le tir, tir fichant impératif ce qui en battue limite de façon conséquentes les distances de tir, manipulation des armes en sécurité... Une négligence, un comportement dangereux peuvent avoir des conséquences dramatiques aussi bien pour la victime que pour son auteur, alors une règle de base s'impose « en cas de doutes on s'abstient de tirer ! ». Ceci est surtout vrai par rapport aux incidents de tir avec des tirs en direction d'habitations, de routes, voies ferrées... l'environnement proche est important mais l'environnement éloigné l'est tout autant ! Quand on regarde les vidéos mises sur les réseaux sociaux, combien de fois on nous montre des actions de tir dans des situations pour le moins à risques !

Pour terminer cette fin d'année mais également la saison prochaine, les contrôles de police de la chasse avec toutes les instances en capacité de les réaliser OFB, ONF, gendarmerie, douane vont être renforcées et l'intransigeance sera de rigueur dans tous les domaines : sécurité, règlementaire, comportement... D'autre part à compter du 31 décembre 2024, l'obligation de posséder un compte SIA et d'inscrire ses armes sur ce compte sera obligatoire. Lors des contrôles ce point sera vérifié par les agents habilités. En cas de non-respect, l'arme sera saisie sur place avec évidemment une amende salée à la clé. Autre précision si vous prêtez une carabine vous devez la sortir de votre râtelier SIA et l'enregistrer dans celui de la personne à qui vous la prêtez ! Rassurez-vous toutes ses obligations ne s'appliquent pas aux dealers et voyous de tous genres !

Je vous souhaite à tous une bonne saison 2024/2025.

Jean Louis Vaillé
Président AC3G



DEMANDE D'ADHESION A L'AC3G

Document à retourner :

- Par courrier : C/O AMORY Herve- 13 rue des châtaigniers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES
- Par mail scanné : herve.amory@gmail.com

Je soussigné,

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Demande mon admission comme membre actif et souscrit sans réserves à la charte des chasseurs de Grand Gibier, ainsi qu'au règlement intérieur de l'association dont j'ai pris connaissance (ces documents sont accessibles sur le site de l'association)

Date :

Signature :

Adhésion annuelle (joindre un chèque à l'ordre de l'AC3G)

- Montant de l'adhésion standard : 26 euros
- Montant de l'adhésion pour les candidats au BGG pour la 1^{ère} fois : 15 euros
- Abonnement facultatif à la revue « GRANDE FAUNE » : 35 euros

IL EST AUSSI POSSIBLE DE REALISER SON ADHESION EN LIGNE SUR LE SITE
www.ancgg.org/AD30

L'adhésion ne sera considérée comme définitive qu'après agrément du Conseil d'Administration de l'association

VIE DE L'ASSOCIATION

Réunion d'information BGG 2025

La réunion d'information sur les modalités d'organisation du BGG 2025 se déroulera le **jeudi 12 décembre 2024 espace de l'Herboux avenue du 11 novembre à Calvisson à 19h00.**

Lors de cette soirée nous aborderons la présentation du BGG partie théorique et pratique, nous prendrons les inscriptions pour 2025 et nous vous communiquerons le programme prévisionnel des formations et enfin nous répondrons à vos questions.

Réunion à la FDC 30 le vendredi 22 novembre 2024

L'association a été conviée, ainsi que les présidents de sociétés de chasse du Gard, à une réunion sur le thème du suivi des pathologies de la faune sauvage dans le Gard. A cette réunion ont participé les services vétérinaires du Gard, le Dr DELCASSO Jean Marc vétérinaire spécialisé sur la faune sauvage.

Les sujets abordés ont porté sur la présentation du réseau SAGIR, les formations au stage venaison pour l'accréditation pour l'examen initial dans le cadre du paquet Hygiène, la présentation du travail sur le dépistage de la trichine réalisé par les services vétérinaires en partenariat avec la FDC30, différentes pathologies d'actualité : Peste porcine Africaine, maladie d'Aujesky, gestion des déchets de chasse : la fosse, intérêt d'une sérothèque fédérale. L'après-midi une formation à l'examen initial a été réalisée par Nicolas et moi-même pour clôturer cette journée très intéressante.

Le 10 novembre 2024 en la cathédrale de Mende a eu lieu un concert de trompes de chasse avec 40 sonneurs de haut niveau. Ce fut une très belle soirée. Un concert est prévu à Anduze au mois de mars, l'association vous tiendra informé de la date choisie.

Le salon Sud Traditions du 12 et 13 avril 2025

Le bureau a validé courant septembre sa participation au salon. Les animations ont été validées : Il y aura donc une exposition de trophées, un stand de cotation des trophées, un stand tir virtuel avec le GAIM, un stand d'accueil pour les enfants, un stand de présentation de dessin sur os (Claudine Dautres), un stand d'exposition photos et une grande tombola avec en premier prix un tir de chevreuil au printemps dans le Tarn.

Le 25^{ème} anniversaire de l'AC3G

2025 sera l'occasion de fêter les 25 ans de l'association. A l'occasion du Salon Sud Tradition, une soirée privée sera organisée pour les membres de l'association et leurs invités **le samedi 12 avril 2025 aux Haras d'Uzès**. Afin de pouvoir organiser dans les meilleures conditions cette manifestation, merci de nous faire connaître par mail, le nombre de personnes y participants. Vous recevrez un mail de réservation d'ici la fin du mois de Novembre.

Soirée formation sur le cerf à Aumessas

A la demande de son président, Christian Boubarel, une soirée de formation sera assurée sur le cerf le **vendredi 17 janvier 2025**. Vous êtes également conviés à cette soirée.

Planning prévisionnel des formations BGG 2025

1^{er} formation Dimanche 19 janvier 2025 Ecole de Chasse FDC30

2^{ème} formation Dimanche 2 Février 2025 Ecole de Chasse FDC30

3^{ème} formation Dimanche 16 février 2025 Ecole de Chasse FDC30

4^{ème} formation Dimanche 9 Mars 2025 Ecole de Chasse FDC30

5^{ème} formation Dimanche 23 mars 2025 sortie terrain

BGG 2025 : LE DIMANCHE 18 MAI 2025



BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION AU BGG

Document à retourner :

- Par mail scanné : herve.amory@gmail.com; 30420jlvaille@gmail.com

NOM (en majuscule), Prénom :

Date de naissance : :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Profession :

Etes-vous titulaire du permis de chasser ?

OUI : Depuis quand : NON : Désirez-vous le passer :

Passez vous le Brevet Grand Gibier pour la première fois ? OUI NON

Option(s) choisie(s) : TIR ARC VENERIE

Activités cynégétiques particulières :

ONF ONCFS Garde particulier agréé

Technicien FDC Administrateur FDC Lieutenant Louvèterie

Conducteur de chien de sang agréé :

Comment gérer son compte SIA et son râtelier numérique

Dans cette foire aux questions, nos réponses sont lapidaires. vous trouverez le développé de l'information dans l'un des nombreux articles du site.

Les questions que l'on se pose



1 - Question : Qu'est-ce que le râtelier numérique ?

Réponse : C'est le dispositif numérique qui regroupe toutes les armes détenues par un détenteur de compte SIA.

2 - Question : Combien d'armes peut contenir mon râtelier numérique ?

Réponse : Ce nombre varie en fonction des quotas d'armes autorisés par catégories. Pour les armes de catégorie C il n'y a pas de quota.

3 - Question : Est-ce que je peux faire vérifier mon compte par mon armurier ?

Réponse : Les armuriers peuvent assister les détenteurs dans leurs démarches de création de compte et ils peuvent également vérifier le bon classement des armes dans le râtelier à la demande expresse du détenteur.

4 - Question : J'ai créé mon compte, est-ce que je dois faire autre chose pour être en règle ?

Réponse : Une fois le compte créé, il convient de procéder à la mise à jour de votre râtelier dans un délai maximum de 6 mois.

5 - Question : Je constate des erreurs dans mon râtelier. Que puis-je et dois-je faire ?

Réponse : Vous pouvez les corriger. Vous disposez en effet d'un délai de 6 mois pour corriger les informations relatives à vos armes en toute autonomie, depuis votre compte personnel dans l'espace détenteurs.

6 - Question : Vais-je devoir refaire toutes mes déclarations ?

Réponse : NON, le transfert des données d'Agrippa vers le SIA est automatique.

6 - Question : Mon armurier a-t-il accès à mon compte ?

Réponse : NON, sauf si je demande son assistance pour apporter des modifications à mon râtelier.

7 - Question : J'achète une arme chez mon armurier, comment ça se passe ?

Réponse : Une fois votre compte SIA créé, vous présentez votre pièce d'identité en cours de validité à l'armurier et lui communiquez votre numéro SIA. Il pourra ainsi vérifier votre capacité à acquérir la ou les armes sollicitées. Dès l'achat, l'armurier transfèrera l'arme vers votre râtelier numérique et vous pourrez valider votre acquisition depuis votre compte personnel.

8 - Question : J'achète une arme sur Internet, comment ça se passe ?

Réponse : Presque comme chez votre armurier ! Vous communiquez une copie de votre pièce d'identité en cours de validité ainsi que votre numéro SIA. Il pourra ainsi vérifier votre capacité à acquérir la ou les armes sollicitées. Dès l'achat, l'armurier transfèrera l'arme vers votre râtelier numérique et vous disposerez d'un délai de 5 jours pour finaliser l'enregistrement de la transaction dans votre espace détenteur.

8 - Question : J'achète une arme à un autre détenteur particulier, comment ça se passe ?

Réponse : En présence de l'armurier, les deux parties disposent d'un compte SIA pour les statuts ouverts. Chaque particulier justifie de son identité, indique à l'armurier son numéro SIA qui peut ainsi opérer le transfert d'un râtelier à l'autre par l'intermédiaire de son livre de police numérique.

9 - Question : Dois-je mettre mon râtelier à jour à chaque fois que j'achète/vends une arme ?

Réponse : NON cela est inutile, car le SIA, au titre de sa fonctionnalité de simplification des procédures y procède automatiquement, à la condition bien sûr d'accomplir les actions requises suite à la cession et l'achat des armes.

10 - Question : J'ai besoin d'une CEAF : dois-je toujours m'adresser à la préfecture ?

Réponse : NON, une des fonctionnalités du SIA permet justement de l'éditer à votre domicile ou dans des points d'accompagnement numérique.

11 - Question : Il y a des informations personnelles sur mon compte SIA. Qui va y avoir accès ?

Réponse : Votre compte SIA n'est accessible qu'à vous-même et aux services de l'Etat habilités à en connaître : la Commission Nationale Informatique et Libertés a d'ailleurs été consultée dans le cadre du projet de déploiement du SIA.

12 - Question : Mon compte est créé, j'ai téléchargé tous les justificatifs obligatoires donc je n'ai plus rien à faire ?

Réponse : NON, sauf à consulter mon compte SIA pour vérifier une éventuelle erreur de saisie de données dans mon râtelier d'armes virtuel.

13 - Question : Mon arme est en réparation/stockée chez mon armurier, ai-je une démarche à faire ?

Réponse : NON, l'armurier a inscrit cette arme dans son livre de police et elle apparaît « *en réparation* » dans votre râtelier.

14 - Question : Puis-je ajouter dans mon râtelier les armes de mon père ? De mon fils mineur ?

Réponse : OUI, l'inscription de ce type d'armes est possible, à condition d'en être ou de devenir le détenteur légal. Dans le cas contraire, votre père ou votre fils, mineur ou majeur, doivent disposer de leur propre compte.

15 - Question : Qu'est-ce que le RGA ?

Réponse : Le Répertoire Général des Armes est une bibliothèque numérique qui recense, présente les caractéristiques techniques et classe tous les modèles d'armes en France.

16 - Question : Je ne suis pas sûr de reconnaître mon arme dans le RGA. Que va-t-il se passer si je me trompe ?

Réponse : Cela n'est pas bloquant tant que l'arme ne fait pas l'objet d'une cession ou d'une réparation mais en tout cas, lors du passage de votre arme chez un armurier, ce dernier pourra corriger le numéro de RGA de votre arme et la certifiera.

17 - Question : La fédération ou l'association dont je suis adhérent a-t-elle accès à mon râtelier ? À mon compte ?

Réponse : NON, ces entités n'ont pas accès à vos données personnelles.

18 - Question : Si je n'ai plus de document papier, comment vais-je prouver ma situation en cas de contrôle ?

Réponse : Vous pouvez à tout moment imprimer la fiche de chacune de vos armes tracées dans le râtelier.

19 - Question : Que vais-je présenter à l'armurier pour acheter des munitions ?

Réponse :

- ▶ **Munitions de catégorie C :** vous continuez comme aujourd'hui à présenter le titre de détention de votre arme (catégories C6/C7) ou votre permis de chasser valide / licence sportive à l'aide du document papier (récépissé de déclaration d'origine / fiche de détention imprimée depuis votre compte SIA).
 - ▶ **Munitions de catégories B :** vous présentez votre autorisation de détention « *papier* » puis, après le déploiement du module munition pour « *autorisation - tir sportif* », vous pourrez présenter votre numéro de SIA directement à l'armurier.
-

20 - Question : Comment fonctionne le râtelier d'un chasseur/tireur ?

Réponse : Le détenteur qui a plusieurs casquettes, verra toutes ses armes dans le râtelier dès sa création en tant que chasseur. Il pourra intervenir (ajouter, supprimer ou modifier) ses armes de catégorie C. Mais il devra attendre le 10 mai 2022 pour interagir sur ses armes de catégorie B, après qu'il ait rentré son numéro de licence FFTIR dans son compte détenteur.

21 - Question : Quelle est la différence entre le râtelier provisoire et le râtelier ?

Réponse : Le râtelier provisoire permet de visualiser, à l'ouverture de votre compte, vos armes qui étaient connues d'Agrippa mais pour lesquelles des informations sont manquantes. Vous pouvez ainsi corriger dans un délai de 6 mois les erreurs concernant ces armes. Le râtelier numérique permet de regrouper les armes certifiées qui sont correctement identifiées et classées.

22 - Question : Est-ce que je vais recevoir des alertes par mail, ou par courrier, quand une action de ma part sera nécessaire sur mon compte ?

Réponse : Toujours dans le but de simplifier la gestion de votre râtelier, vous pourrez recevoir par votre préfecture des messages électroniques couplés avec des alertes vous indiquant qu'une action de votre part est attendue dans votre compte.

23 - Question : Dans la communication du SIA, il est fait état d'au moins un contrôle par an des détenteurs. Des perquisitions ?

Réponse : Il n'est pas prévu de perquisition, à tel point que les visites domiciliaires sont **proscrites** pour les vérifications de coffre. Il s'agirait plutôt de vérifications sur dossier et de croisement de fichiers. Malgré le croisement automatique, il faut toujours l'oeil de l'humain. Comme la presque totalité des détenteur est de bonne foi, personne n'a rien à craindre.

par Jean-Jacques BUIGNE fondateur de l'UFA



Union Française
des amateurs d'Armes

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>



Système d'Information sur les Armes
Espace Détenteurs

Bienvenue sur l'espace Détenteurs du système d'information sur les armes.

Actuellement, seules les personnes majeures disposant d'un permis de chasser, les détenteurs sans titre (détenteurs d'armes héritées ou trouvées, détenteurs d'armes de catégories C3 ou C9) ne disposant pas d'un titre de détention (permis de chasser, licence de tir,...) et les licenciés tireurs sportifs peuvent créer leur compte.

Il sera possible de créer d'autres types de compte très prochainement.



Création de compte

Vous ne disposez pas encore de compte sur l'espace Détenteurs ?

[Créer mon compte](#)

Si vous n'arrivez pas à créer votre compte prenez rendez-vous auprès de la FDC30 pour réaliser cette formalité.

Analyse du bilan des accidents 2023/2024 et perspectives pour 2024/2025

Quelles actions à mener ?

L'OFB dans le cadre de son rapport annuel sur les accidents de chasse 2023/2024 met en avant la tendance à la baisse depuis 20 ans, avec une diminution des accidents de 77%, soit seulement 6 accidents mortels, comme la saison précédente.

A l'inverse cette saison 2023/2024 montre une augmentation des accidents au nombre de 97 dont 58 graves et ce par rapport aux 3 années précédentes. La trajectoire reste malgré tout à la baisse avec une diminution de 42% du nombre d'accidents en 20 ans. Le nombre de non-chasseurs concernés dans ces accidents diminue également puisque seulement 12 personnes ont été victimes en 2023/2024, contre 23 l'année précédente.

Sur ces 97 accidents 55% sont en rapport avec la chasse au grand gibier, et 45% sont imputables à la chasse au petit gibier.

Les auto-accidents sont en augmentation de 40%, dont 3 mortels.

Les causes :

- **Le non-respect de l'angle des 30° reste la cause principale des accidents. A noter qu'il est en augmentation par rapport à la saison 2022/2023, car le taux passe de 33% à 42%.**
- **Mauvaise manipulation de l'arme responsable de 3 auto-accidents mortels, en augmentation par rapport à la saison 2022/2023.**
- **Concernant les dommages matériels causés par l'utilisation d'une arme sans blessure corporelle, le taux est en augmentation. On passe de 84 signalements en 2022/2023 à 103 signalements en 2023/2024.**
 - o **56 tirs vers les habitations**
 - o **18 tirs vers des véhicules**
 - o **29 tirs vers des animaux domestiques**

L'OFB souligne cependant qu'il est impossible de déterminer si cette augmentation est le reflet d'une augmentation des actions dangereuses, ou l'augmentation du nombre de déclarations au regard de la médiatisation importante sur le sujet.



En conclusion

L'OFB précise que la baisse constante constatée depuis 20 ans est le résultat d'une organisation de l'examen du permis de chasser, en collaboration avec les FDC, basée sur une amélioration continue de la sécurité, et non sur l'adresse au tir, n'en déplaise à nos détracteurs. Notons aussi au passage que la France fait parti des rares pays européens à comptabiliser et analyser annuellement les accidents en liens avec la chasse et elle se situe en première place avec un nombre d'accidents mortels le plus faible.

Alors tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Pas si sûr !

Depuis le début de la saison 2024/2025 déjà 5 ACCIDENTS GRAVES (4 concernant des chasseurs et 1 concernant un non-chasseur). Tous ces accidents sont dus à des manquements basiques en termes de sécurité. Alors que faire ?

Beaucoup d'actions ont été menées dans le cadre de la sécurité, mais ce n'est pas suffisant car elles ne sont soit pas comprises, soit non appliquées.

Prenons l'exemple de la matérialisation et respect de l'angle des 30° lors du tir.

Cela représente 1/3 des accidents de chasse. Cette situation doit pouvoir s'améliorer par un aménagement des postes avec matérialisation fixe des angles de 30° et obligation de détenir les témoins de matérialisation des angles de 30° pour pouvoir participer à la battue.

Le non-respect de ces consignes constaté en action de chasse par les postés voisins, chef de ligne, piqueurs doit faire l'objet d'un rapport obligatoire au président. Celui-ci informera alors la FDC qui prendra les mesures nécessaires envers l'auteur du comportement dangereux.

Autre cas de figure : un tir non fichant.

Cette situation est souvent le résultat d'une méconnaissance de ce qu'est un tir fichant. Un rappel de la définition du tir fichant devrait faire partie des données sécurités rappelées lors du rond du matin.

Sa stricte application permettrait également de réduire les accidents matériels sans dommages corporels, notamment avec des tirs sur des bâtisses, des véhicules ou des voies de circulation.

Autre cas de figure : un tir sans identification certaine de la cible au préalable.

Nous touchons là un cas de figure totalement inacceptable, mais malheureusement parfois d'actualité ! Les causes peuvent être multiples. Cela peut être dû à une peur irraisonnée du sanglier qui incite la personne à tirer par anticipation sans identification certaine. Cela peut être dû à des problèmes cognitifs (mauvaise vue, audition réduite, prise de médicaments...) qui déclenche une altération du jugement et de la prise de décision.

Comment réduire ce risque ? Ce risque est aléatoire et difficilement maîtrisable car multifactoriel et parfois irraisonné. Le maîtriser revient donc à s'assurer des capacités de chacun à pouvoir chasser avec une maîtrise totale de son jugement. Cette notion n'est absolument pas en rapport avec l'âge de la personne, même si l'âge en soit est un élément aggravant. Un avis médical sur la capacité à chasser n'est donc en soit pas illogique.

D'autre part cette validation médicale est demandé systématiquement pour la pratique de nombreux sports.

L'attestation médicale à manipuler et utiliser une arme en pleine capacité de ses moyens ne me paraît pas incongru.

Reste une cause d'accident beaucoup plus sensible qui regroupe le partage de la nature, et la présence de non-chasseurs dans une zone de chasse.

Afin de couper court à tout quiproquos, actons que le tireur est et sera toujours responsable de l'accident qu'il provoque et ce qu'elle que soit le déroulé des événements.

Pour autant, la responsabilité d'un non-chasseur présent dans une zone de chasse n'est à ce jour jamais pris en compte tant au niveau judiciaire qu'au niveau des assurances et c'est regrettable.

Avec le panneautage informatif des voies d'accès, avec la communication des zones chassées par réseau informatique (une harmonisation des pratiques est peut-être à prévoir), avec un affichage des zones chassées au rendez-vous, ou en mairie, les non-chasseurs ont la possibilité d'être informés sur les zones chassées.

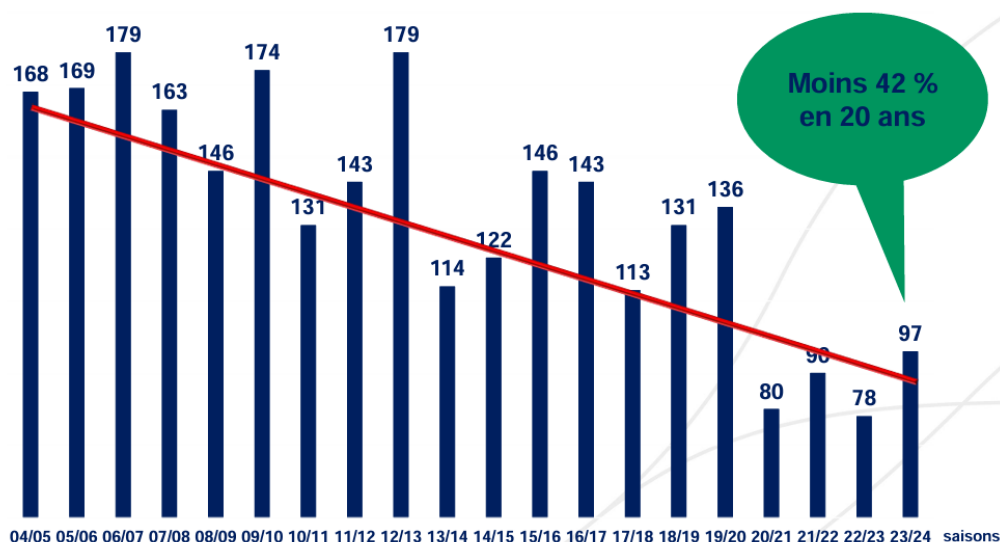
A noter qu'il existe une grande différence entre le Nord de la Loire et le Sud. D'un côté nous observons une grande majorité de propriétés privées où l'accès est règlementé ce qui en théorie limite la présence de personnes non désirées, et d'un autre côté le Sud où nous avons essentiellement des chasses communales sur des territoires accessibles à tous en grande majorité. La prise en compte du risque ne se fera donc pas de la même façon.

Dans cet état d'esprit nous avons eu dernièrement une information sur une note concernant le port obligatoire de tenue fluo pour les trailers ou promeneurs en période de chasse. Cette information a finalement été démentie par le ministère de L'Agriculture. Comme quoi la responsabilité de chacun reste une notion soumise à appréciation, il est regrettable de constater que les chasseurs assument pleinement leurs parts de responsabilité, alors que certain non-chasseur s'y

refusent catégoriquement. Une notion de « prise de risque en connaissance de causes » par les non-chasseurs serait de nature à mettre chacun en face de ses responsabilités.

Pour terminer il reste un volet d'une grande importance, c'est le volet formation. Beaucoup de choses ont été réalisées et ont porté leurs fruits, mais actuellement nous arrivons à de seuils d'accidents faibles, bien que toujours dramatiques, et réduire ces seuils impose un travail de longue haleine nécessitant beaucoup de persévérance et d'intransigeance.

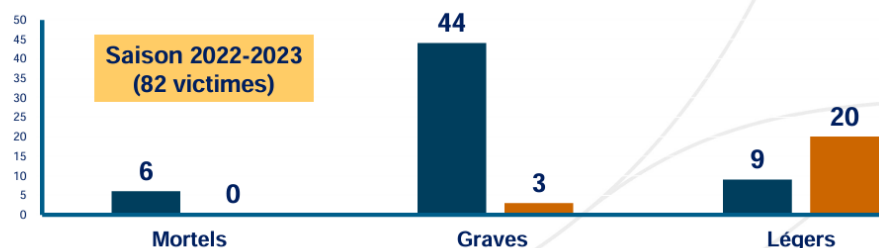
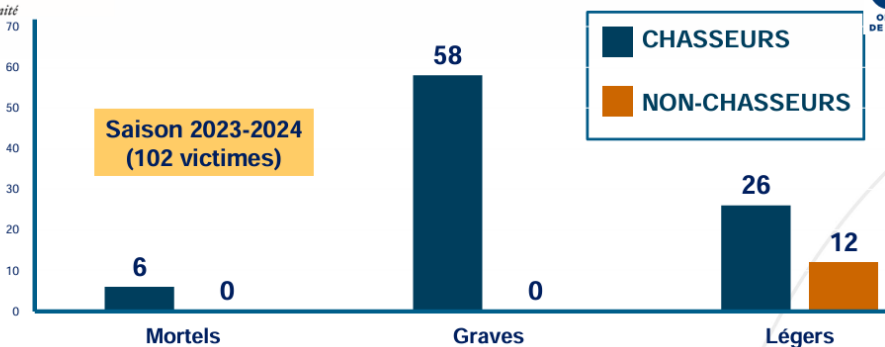
Evolution du nombre d'accidents en 20 ans (saisons 2004 à 2023)



Office français de la biodiversité - Pôle de d'Auffargis

4

Gravité 2023-2024 (102 victimes)



Office français de la biodiversité - Pôle de d'Auffargis

6

JL Vaillé

VOLET SECURITE : LE TIR FICHANT



TIR FICHANT JE TIRE OU JE NE TIRE PAS ?

Comment savoir si mon tir est fichant ?

Je dois obligatoirement voir la zone ou va se ficher ma balle derrière l'animal tiré.
Cette zone doit être la plus proche de l'animal et dépourvue de danger.



- 1 Je ne tire pas car je ne vois pas la zone ou va se ficher ma balle (écran de végétation)
- 2 Je ne tire pas un animal en crête car ma balle va continuer sa course dans une zone et à une distance dont je n'ai pas connaissance
- 3 Je ne tire pas car je ne vois pas la zone derrière la biche (tir à hauteur d'homme sans visibilité)
- 4 Je ne tire pas car l'animal est sur une crête et le feuillage derrière l'animal masque la zone ou va se ficher ma balle

FEDERATION DES CHASSEURS DES HAUTES-ALPES - 62 route de Sainte Marguerite 05010 GAP CEDEX

Tél : 04.92.51.33.62 Fax : 04.92.51.82.80-Courriel : accueil@fdc05.com Site internet : www.fdc05.com

TIR FICHANT JE TIRE OU JE NE TIRE PAS ?

Qu'est-ce qu'un tir fichant en action de chasse ?

Un tir fichant est un tir pour lequel la balle doit obligatoirement se ficher dans le sol à une distance très courte et visible derrière l'animal tiré.



Préparation du nouveau SDGC du Gard 2025/2031

Le schéma départemental de gestion cynégétique arrive à expiration au printemps 2025. La Fédération du Gard a donc travaillé sur la réalisation de la version 2025/2031 et pour ce faire j'ai été destinataire du projet pour analyse et commentaires. Notre association doit donc renvoyer ses remarques et propositions avant le 10 décembre.

Vous trouverez ci-dessous les remarques que l'association compte proposer. Les différentes propositions seront ensuite travaillées par le conseil d'administration et il en sortira un document finalisé qui sera présenté lors de l'assemblée générale de la fédération en avril 2025.

Je passerai sur quelques points de sémantique relevés çà et là.

Le premier point évoqué concerne le choix de la munition de chevrotine (sous réserve que l'utilisation de la chevrotine soit validée).

Je propose le choix de la chevrotine à 9 grains car moins de projectiles, ils sont plus gros donc plus de pénétration et plus d'énergie cinétique pour casser les os.

La FDC30 elle laissant le choix et permettant l'emploi de toutes les chevrotines.

Second point, l'AC3G préconise de marquer la limite des 15 mètres au niveau des postes. Ceci pour répondre à la remarque de l'OFB qui alerte sur le fait que les chasseurs ont tendance à tirer au-delà de cette distance ce qui entraîne des risques supplémentaires de ricochets et de blessures.

Troisième point, il concerne le tir d'été du chevreuil, avec un renforcement des actions de développement et d'accompagnement pour lequel l'AC3G est prête à apporter sa contribution. De plus l'interdiction de la chasse à l'approche les mardis et vendredis pénalise le développement de ce mode de chasse car le mercredi et le week-end sont dédiés aux battues et les chasseurs au petit gibier profitent des mêmes jours de chasse avec les lundis et jeudis en plus Ce qui laisse peu de place pour l'approche sur un territoire communal !

Quatrième point, il concerne les modalités d'élaboration d'un plan de chasse il paraît judicieux de définir qui détermine un plan de chasse, sur quelle base territoriale, sur quels critères de population, quel type de plan, existence de minimas, maximas...

Cinquième point, le dossier Grand tétras paraît illusoire au regard de la complexité d'une réintroduction réussie, d'un volet financier conséquent pour des garanties de réussite quasi nulles. L'AC3G ne souhaite pas reconduire cette thématique dans le futur SGDC.

Sixième point, concerne les lâchers de tir au petit gibier. Il convient selon l'AC3G de privilégier fortement les lâchers de repeuplement au détriment des lâchers de tir à proscrire dans un souci d'éthique.

Septième point, concerne l'importance croissante des populations de sanglier en ville. Il convient de prendre en compte ce paramètre qui sera de plus en plus d'actualité, afin de réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour juguler ce développement anarchique.

Huitième point, l'AC3G insiste fortement sur la nécessité d'un entraînement au tir sur cible fixe ou mobile, car bien au-delà d'une amélioration des performances c'est avant tout un gage de sécurité. Pour ce faire l'AC3G propose des stages d'amélioration au tir sur cible fixe ou mobile et en tir virtuel pu réel.

Neuvième point, la circulation de l'information entre chasseurs et non chasseurs. C'est un gage de transparence et une obligation sécuritaire. Mais pour être pertinente elle doit être facilement accessible, harmonisée et en temps réel. Seul un logiciel informatique peut remplir toutes ces conditions, un travail fédéral doit donc être entrepris en ce sens.

Dixième point, reprise de la fiche technique n°9b « recommandations relatives à l'action de chasse à l'approche et à l'arc ».

Onzième point, reprise de la fiche n°8c « Recommandations relatives à la chasse en battue au grand gibier ».

Douzième point, création d'une fiche « Le tir fichant c'est quoi ? Dans cette situation, je tire ou je ne tire pas ? »

Treizième point, dans le cadre de l'utilisation de chevrotines (annexe 18), l'angle de sécurité doit passer de 30° à 45° comme le montre l'étude du commandant Boyer (juin, novembre 2014). Prévoir la réalisation d'une fiche technique pour la matérialisation de l'angle à 45°.

Quatorzième point, fiche règlementaire n°18 :la distance maximale de tir en battue. L'AC3G propose de réduire la distance de tir maximale en battue à une distance de 60 mètres. Cette distance pourra être augmentée sans dépasser 100 mètres dans le cas de certains postes spécifiques.

De plus toujours dans cette même fiche l'AC3G préconise de prendre une photo après la pose des panneaux d'information sur la battue en cours de façon à bien attester de la mise en place de ceux-ci et de s'affranchir de tout acte malveillant en la matière.

Quinzième point, l'AC3G s'interroge sur l'absence de consignes concernant le tir des piqueurs dans la traque. A ces yeux ces tirs ne se conçoivent que dans le cadre d'un ferme ou en protection des chiens, ce sont donc des tirs à très courte distance, fichants et nécessitant un armement en dernier lieu, pour des raisons de sécurité (auto-accident).

Seizième point, nécessité de porter un vêtement couvrant fluo ? le port d'une casquette ne suffirait-il pas ?

Voilà le travail de l'analyse du document initial qui comporte, à titre d'information 113 pages.

Reste un point non évoqué, mais d'importance, c'est les modalités de validation de l'utilisation des chevrotines. Je ne sais pas encore si ce sujet sera soumis au vote lors de l'assemblée générale d'avril 2025. Je ne manquerai pas de vous tenir informé en temps voulu.

J L Vaillé

Très beau trophée de sanglier dans le Gard



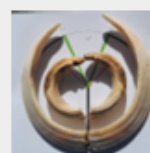
ASSOCIATION FRANCAISE DE MENSURATION DES TROPHEES



Informations Générales

Fiche N° : 110274	Excel N° : 110274	Espèce : Sanglier	Cotateur principal PAGES nicolas (305529)
Homolog. le : 02/11/2024	Créé : 30/10/2024 17:34 Mod : 02/11/2024 22:43	Bracelet N° :	

Photos



Informations sur l'obtention

Obtention : 29/09/2024	Lieu : Sainte Anastasie	Dept : 30 GARD	Pays : France
-------------------------------	--------------------------------	-----------------------	----------------------

Nom : REYNAUD @ : marc.reynaud0435@orange.fr	Prénom : MARC Adr. : 295 Rue de la palusette, 30640 BEAUVOISIN	N° d'adhérent : Tél : 0680370872
---	---	--

Cotation CIC : fixé	Date et lieu cotation : 30/10/2024, Nîmes	Age :
Origine : Tir	Statut actuel : Homologué	Motif rejet :
N° cotateur assesseur N°2 HERAIL Pierre-Paul (205455)	N° cotateur assesseur N°3	N° cotateur assesseur N°4

Mensurations **Sanglier**

Longueur des défenses	G 23 D 23.5	moy. en cm x 1	23.25
Largeur des défenses	G 29 D 29	moy. en mm x 3	87.00
Circonférence des grès	G 7.3 D 7.3	en cm x 1 en cm x 1	14.60
Suppléments Défense			
Coloration partie externe	0	0 à 1 point	0.00
Courbure, partie ext. sans sillon, longueur tables affutage, pointes bien dessinées	0.5	0 à 1 point	0.50
Suppléments Grès			
Coloration des tables d'affûtage	0	0 à 1 point	0.00
Forme	1	0 à 1 point	1.00
Grès fermés	1	0 à 1 point	1.00
Déductions Défenses			
Longueur des tables d'usure		0 à 3 points	0.00
Asymétrie en longueur, largeur et forme		0 à 3 points	0.00
Déductions Grès			
Asymétrie en longueur, vigueur et forme		0 à 3 points	0.00
Déductions pour disproportion entre les défenses et les grès		0 à 1 point	0.00
Total définitif			127.35

Sanglier tué sur la commune de saint Anastasie. Pesant un poids de 106kg. Vieux sanglier tiré en battue le 29 septembre 2024. Le précédent sanglier record Gardois coté 121 points a été tué sur la commune de DOURBIES.

Le grand Gascon Saintongeois

La race du Grand Gascon saintongeois **a été développée à partir du milieu du 19^e siècle**. Celui dont on en attribue la paternité, le comte Joseph de Carayon-Latour, cherchait alors à remettre en avant les chiens de Saintonge en les croisant avec des **Bleus de Gascogne**. La variété du Petit Gascon saintongeois a vu le jour un siècle plus tard.

Particularités physiques

Son poil : court et serré.

Sa couleur : à dominante blanche avec des taches noires, éventuellement quelques mouchetures. 2 taches noires se trouvent de part et d'autre de la tête, allant des oreilles aux joues, en passant par le contour des yeux.

Sa tête : le crâne, de même longueur que le museau, est bombé et étroit, ses lignes et celles du chanfrein sont divergentes. La protubérance occipitale est bien marquée, l'arrière du crâne a la forme d'une ogive, le stop n'est que légèrement accentué. La truffe est noire, les narines bien ouvertes, les lèvres recouvrant la mâchoire inférieure, le chanfrein fort et légèrement arqué, les mâchoires articulées en ciseaux et les joues sèches.

Ses oreilles : peu épaisses, attachées en dessous de la ligne des yeux et plutôt en retrait.

Ses yeux : ovales, de couleur brune, affichant un regard à la fois doux et assuré.

Son corps : le cou est moyennement long et gros, légèrement en arc. La ligne du dessus est bien soutenue, le rein bien attaché et musclé, la croupe assez large et un peu oblique, la poitrine large et longue, les côtes un peu arrondies et longues, le flanc légèrement remonté.

Sa queue : épaisse à sa base, fine à son extrémité et portée de manière élégante en lame de sabre.



Comportement et caractère

Le Grand Gascon saintongeois est **un chasseur qui excelle dans divers domaines**, avec une prédilection pour la chasse à tir et, dans une moindre mesure, la chasse à courre. Le Grand Gascon saintongeois est aussi à l'aise avec du gibier de grande taille qu'avec des animaux petits et rapides tels que le lièvre (davantage dévolu au Petit Gascon saintongeois). Il peut évoluer seul en tant que limier, grâce à son puissant flair, ou en meute. L'esprit grégaire est très développé chez ce chien. En dehors de la chasse, il affiche **un tempérament calme et affectueux**.

Le rappel est l'une des premières choses à apprendre à la plupart des chiens de chasse tels que le Grand Gascon saintongeais. Pour le reste, ce dernier nécessite **une éducation ferme et juste**, excluant toutefois tout recours à la brutalité.

Conditions de vie :

Il est difficile pour un Grand Gascon saintongeais d'être totalement épanoui dans un cadre de vie restreint. **Il doit pouvoir rester actif et profiter d'espace et de liberté au quotidien**, ce que peut lui offrir une maison avec **un grand jardin clôturé**.

Santé :

Le Grand Gascon saintongeais est **un chien globalement robuste et résistant**. Il est toutefois sensible aux fortes chaleurs et doit donc en être protégé. On ne note pas de prédisposition à une maladie particulière chez cette race.

Entretien et hygiène.

Le Grand Gascon saintongeais est **un chien très facile à entretenir**.

Il est recommandé de **brosser le chien une fois par semaine** pour assurer la propreté de sa peau et de son poil. Ses coussinets, yeux, oreilles et dentition sont à examiner systématiquement après les sorties et la chasse afin de détecter d'éventuels débris, parasites ou lésions.

Ses dents sont à brosser fréquemment pour éliminer l'accumulation de tartre et la prolifération de bactéries.

Enfin, si elles ne s'usent pas naturellement, ses griffes sont à couper. Si vous êtes novice en la matière, il est recommandé de demander des conseils à un vétérinaire ou un toiletteur.

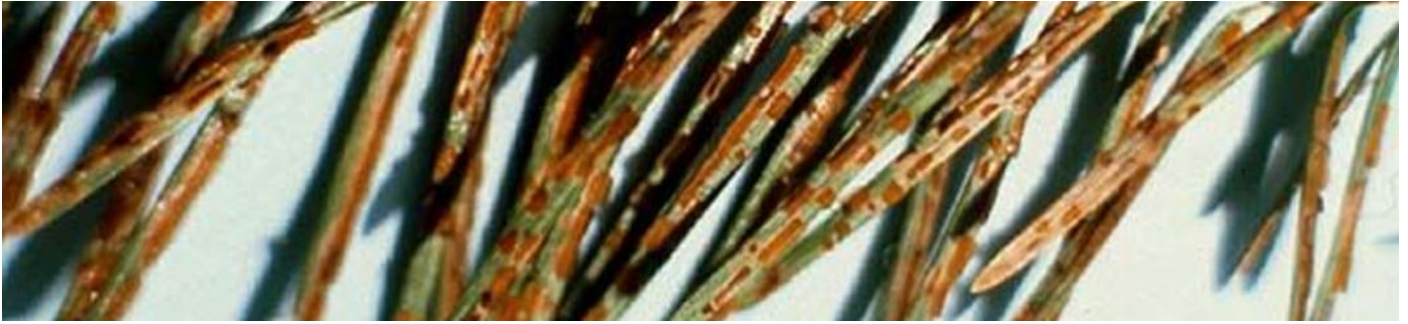
Alimentation et activité physique.

Le Grand Gascon saintongeais a besoin d'**une alimentation équilibrée et de qualité**, adaptée à son niveau d'activité physique, sa taille et son âge. Sa nourriture est à diviser en **2 repas par jour**.

Le Grand Gascon saintongeais doit pouvoir bénéficier de **longues et fréquentes sorties**. Il n'est pas fait pour de courtes promenades de "propreté".



Le Rhabdocline du Douglas



■	■	Fréquence
■	■	Agressivité
■	■	Impact

Position systématique : Champignon - Ascomycète - Helotiales

Hôtes habituels : Douglas (bleu)

Localisation sur l'hôte : Aiguilles

- **Biologie**

En juin, les spores libérées par les fructifications sexuées (ascospores) sont disséminées par le vent et vont germer sur des aiguilles saines. Le tube germinatif pénètre dans les tissus de l'aiguille par les stomates. Le mycélium colonise l'aiguille entière entraînant au début de l'hiver des taches jaunâtres puis la chute partielle des aiguilles.

Les fructifications sexuées se développent en mars sous forme de boutons jaunes sous épidermiques. En mai-juin, les fructifications arrivent à maturité ; l'épiderme éclate en libérant les ascospores. Les aiguilles de rameaux de l'arbre bien exposées au soleil ont une cuticule plus épaisse ce qui limite la maladie.

- **Symptômes et éléments de diagnostic**

- Présence sur les aiguilles de zones vertes alternant avec des zones jaunes pendant l'hiver (figure 1).



- Au printemps, apparition sur la face inférieure des aiguilles, de fructifications sous forme de coussinets veloutés brun orange, bien visibles en milieu humide (figure 2).



- **Dégâts**

- Dessèchement des aiguilles et chute partielle (figure 3) induisant une perte de vigueur et de croissance
- Des attaques répétées et de forte intensité peuvent entraîner la mort des sujets atteints.



Cette maladie ne touche pratiquement pas le Douglas vert (*Pseudotsuga menziesii* var. *menziesii*) mais est fréquemment observée sur les Douglas bleus (*P. menziesii* var. *glauca*) notamment les provenances les plus méridionales, au point qu'elle en interdit quasiment l'usage en France.

- **Confusion possible**

La [rouille suisse](#) provoque des défoliations similaires mais les fructifications (ponctuations noires le long des lignes de stomates) sont très différentes.

- Auteur :EPHYTIA /INRAE site : [Forêts - Rhabdocline du Douglas](#)
- D. S. F. (Département de la Santé des Forêts)